

Règlement du Concours Facebook – « Extensions des consignes de tri »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

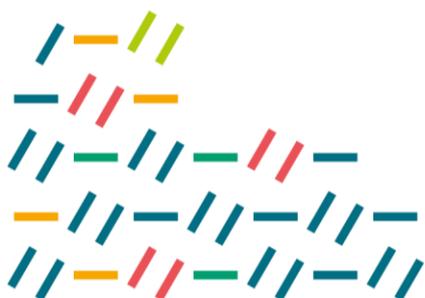
Évodia (Établissement vosgien d'optimisation des déchets par l'innovation et l'action), dont le siège social est situé au 11 rue Gilbert Grandval, 88000 EPINAL, organise du 14 juin 2021 à 11h au 21 juin 2021 à 12h un jeu par tirage au sort sur Facebook selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Afin de promouvoir les Extensions des Consignes de tri des déchets recyclables dans les Vosges, Évodia organise un Quizz-Concours sur sa page Facebook.

ARTICLE 2 – THÉMATIQUE

Depuis le 1er janvier 2021, les Vosgiens peuvent trier tous les emballages en les déposant dans le conteneur, le sac ou le bac jaune situé à proximité de leur habitation. En plus des emballages en acier, aluminium, papier-carton, bouteilles et flacons en plastiques, ce sont par exemple les pots de yaourts, les barquettes de beurre, de viande, les emballages plastiques de paquets de gâteaux, les films alimentaires, les blisters et sacs plastiques, les pots de crème ou encore boîtes de poudre chocolatée qui peuvent désormais y être déposés.

L'objectif est de simplifier le geste de tri afin d'en réduire les erreurs et ainsi accroître la quantité de d'emballages ménagers et papiers collectée. Selon la dernière campagne de caractérisation des Ordures Ménagères menée par Évodia la poubelle grise des Vosgiens contient encore 33 kilos de papier et emballages et 25 kilos de nouveaux emballages plastiques qui pourront désormais aller dans la poubelle jaune.



ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique, âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels d'Évodia et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du concours.

Le concours est soumis à la réglementation de la Loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique – par question posée et par jour, pendant la période du jeu.

Les participants devront répondre, du 14 juin 2021 à 11h00 au 21 juin 2021 à 12h00, aux questions suivantes :

- Selon vous, parmi les déchets ci-dessous, quel est l'intrus dans votre poubelle de tri ? un pot de yaourt / une boîte de fromage en bois / du film alimentaire
- Un de ces déchets ne se jette dans votre poubelle de tri. Lequel ? journal / magazine / papier peint / enveloppe à fenêtre
- Selon vous, quelle est la formule incorrecte ? Inutile de laver mes emballages, il suffit de bien les vider / J'emboîte mes emballages pour gagner de la place / Si c'est un emballage ménager, je peux le trier
- En quoi mes barquettes triées ne peuvent pas être transformées ? en arrosoir / en chaise / en station spatiale

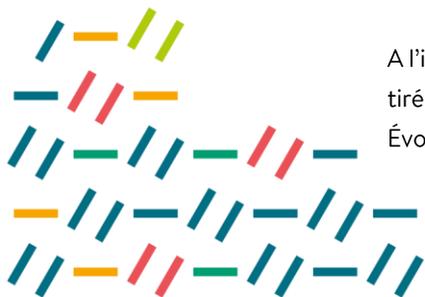
Chaque question fera l'objet d'une publication sur la page Facebook d'Évodia : <https://www.facebook.com/evodiavosges>.

Les candidats pourront participer au concours en répondant à la question posée en commentaire de la publication concernée.

ARTICLE 5 – LOTS À GAGNER ET MODE DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Quatre « Bons pour visiter le centre de recyclage des Vosges » sont à gagner.

A l'issue de la période donnée, les participants ayant donné le plus de bonnes réponses seront tirés au sort via la plateforme en ligne : <http://fluky.io/>, afin de sélectionner les trois gagnants. Évodia communiquera les résultats du tirage au sort le 21 juin 2021.



ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours Facebook, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Ces données seront supprimées des fichiers informatiques d'Évodia à la fin du concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu par tirage au sort implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 10 – RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

